
Don présenté par l'administrateur provisoire et les employés de l'administration des domaines nationaux de 1000 livres récoltés pour les défenseurs de la patrie pendant une fête civique, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don présenté par l'administrateur provisoire et les employés de l'administration des domaines nationaux de 1000 livres récoltés pour les défenseurs de la patrie pendant une fête civique, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 83;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40268_t1_0083_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tout autre emploi qu'elle voudra bien me confier et que je m'efforcerai de remplir en vrai et sincère républicain.

« VASSEL, orateur de la députation. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

La commune de Charenton-Saint-Maurice apporte 426 livres pesant de cuivre et 205 marcs d'argent. Le curé de cette commune, qui est à la tête de la députation, annonce qu'il a renoncé aux fonctions curiales.

La commune de l'Ile-Saint-Denis a apporté en offrande patriotique toute l'argenterie de son église, et a demandé à se nommer désormais l'Ile-Franciade.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (2).

Suit l'adresse de la commune de l'Ile-Saint-Denis (3).

« Citoyens représentants,

« Le jour de la philosophie luit enfin sur la France et tous les hochets du fanatisme se convertissent de toutes parts en supports pour la liberté.

« La commune de l'Ile-Saint-Denis ne sera pas la dernière à vous apporter son offrande patriotique. Calices, patènes, ciboires, soleils et autres jouets superstitieux de toute espèce, voilà ce qu'elle vient déposer à votre barre. Ces richesses ne sont pas très considérables, mais le denier du pauvre est aussi précieux que les trésors du riche, le tout consiste dans l'intention, et celle de notre commune est pure.

« Il ne reste plus de traces de fanatisme; je me trompe; il en existe encore et nous venons vous prier de les faire disparaître, c'est le nom saintement incivique que nous avons le malheur de porter. Déjà le chef-lieu de notre district a reçu de vous le nom de Franciade; accordez-nous la même régénération et que nos citoyens, fâchés de s'être éveillés dans l'Ile-Saint-Denis, puissent s'endormir patriotiquement dans l'Ile-Franciade.

« Alexandre GUASTALLA; DARME. »

L'administrateur provisoire et les employés de l'administration des domaines nationaux intruisent la Convention nationale qu'ils ont célébré hier, dans (la maison de) l'administration des domaines nationaux, la cérémonie de l'inau-

guration des martyrs de la liberté. Cette cérémonie s'est passée avec l'ordre, la décence et le respect qu'inspire au vrai républicain la mémoire des citoyens qui en étaient l'objet. Au lieu du banquet qui devait suivre cette cérémonie, il offre 1,000 livres pour les veuves des défenseurs de la patrie et 3 médailles de cuivre (1).

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

La commune du Coudray-sur-Seine, département de Seine-et-Oise est venue apporter tous les ustensiles de vermeil, argent et cuivre propres au service de son église; elle ne veut plus de prêtres, et abandonne à la République les 1,200 livres, montant du traitement de son curé.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la commune de Coudray-sur-Seine (4).

« Citoyens représentants,

« Il est donc venu le jour où nous pouvons librement et sans crainte exposer nos vœux, où débarrassés du lourd fardeau de la tyrannie, nous n'avons plus que le présage d'un heureux avenir.

« Qu'il est doux pour nous, pères de la patrie, de vous devoir notre bonheur. Votre conduite irréprochable vous met au-dessus de toutes les calomnies que peuvent voir ces lâches esclaves de l'aristocratie. Daignez donc, sauveurs de la patrie, daignez accepter le tribut de notre reconnaissance, notre adhésion à tous vos sages décrets et recevoir notre serment de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang plutôt que de souffrir que l'on porte atteinte aux lois de notre République; nos amis, nos parents, nos enfants sont allés sur les frontières verser le leur ou repousser les monstres qui nous font la guerre, tandis que courbés sous le poids de la vieillesse nous nous trouvons heureux de partager leurs travaux en arrosant de notre sueur nos campagnes pour améliorer leurs petites propriétés et fournir les marchés.

C'est avec plaisir que nous voyons chercher tous les moyens pour alléger les peines des pauvres misérables; votre décret du 14 août est un chef-d'œuvre, nous lisons tous les jours ce grand décret qui nous anime et semble nous rajeunir; nous sommes vrais et reconnaissants; nous semblons toucher au bonheur.

« Mais, pères de la patrie, ce décret qui semble vouloir améliorer notre sort ne laisse pas de nous inquiéter puisqu'il est dit que ceux qui payeront comptant auront la préférence. Si cela était, n'avons-nous pas à craindre que tous ces biens soient vendus et non donnés à rente? Que dis-je, ces émigrés, ces tigres qui nous font la guerre ne rachèteront-ils pas eux-mêmes ces terres ou ne les feront-ils pas acheter par leurs vils esclaves? D'un autre côté n'avons-nous pas à craindre que quelques riches particuliers, engraisés à nos dépens, viendront encore nous

(1) *Moniteur universel* [n° 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 219, col. 3]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 417 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 4] rend compte de l'adresse de la commune de Charenton-Saint-Maurice dans les termes suivants :

« La commune de Charenton-Saint-Maurice dépose 105 marcs 6 onces d'argenterie et 427 livres de cuivre. Le curé de cette commune renonce pour toujours à ses fonctions. Les habitants demandent que leur commune porte désormais le nom de Charenton-Républicain. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 175.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(1) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 175.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 176.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.